

CREDIT AGRICOLE
6 rue du Président Poincaré
67600 SELESTAT

[juliette.pelier@ca-alsace-
vosges.fr](mailto:juliette.pelier@ca-alsace-vosges.fr)

ARRETE N°376/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 10 août 2023 du Crédit Agricole ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux du Crédit Agricole, et afin de permettre le stationnement du véhicule des convoyeurs de fonds, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, rue du Président Poincaré .

arrête :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux du Crédit Agricole, et afin de permettre le stationnement des convoyeurs de fonds du Crédit Agricole, un emplacement de stationnement, situé au droit du n°6 rue du Président Poincaré, est réservé aux convoyeurs de fonds, le jeudi 17 août 2023 de 11h00 à 15h00, les 21 et 28 août et les 04 et 11 septembre 2023 de 5h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Les panneaux matérialisant la réservation sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 10 août 2023

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

juliette.pelier@ca-alsace-vosges.fr

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°376/2023 du 10 août 2023